



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais d'analyses

Question écrite n° 13249

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le dépistage du cancer du colorectal, plus communément nommé cancer du côlon. En effet, chaque année on estime à environ 21 500 le nombre des nouveaux cas de cancer du côlon et plus de 15 000 décès. L'âge moyen constaté lors du diagnostic est d'environ soixante-dix ans. Un diagnostic précoce permettrait sans doute de réduire cette cause de mortalité. Ainsi une étude a déterminé que le dépistage systématique chez des personnes âgées de quarante-cinq à soixante-quatorze ans fondé sur la recherche de la présence de sang dans les selles (test hémocult) était de nature à diminuer la mortalité due à ce cancer. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour la généralisation du dépistage et pour la prise en charge du coût de ces examens.

### Texte de la réponse

D'après les travaux des registres de cancer on estime que 33 000 nouveaux cas de cancer du colon et du rectum sont survenus en 1995, alors qu'en 1975 l'incidence annuelle était à peine de 25 000. Pendant ce même temps, la mortalité attribuable au cancer colorectal est restée stable aux alentours de 15 000 décès, le taux de décès pour 100 000 habitants ayant légèrement diminué. Ces chiffres tendent à indiquer que la létalité due au cancer colorectal a baissé. Ces résultats peuvent s'expliquer par l'amélioration de la prise en charge et des traitements plus efficaces, et par un diagnostic plus précoce qui permet d'intervenir à un stade où les chances de survie sont beaucoup plus importantes. Une conférence de consensus sur le cancer du colon a eu lieu en janvier 1998. Celle-ci n'a pas permis de trancher définitivement sur l'intérêt de la généralisation de ce type de dépistage. Après les résultats de la conférence de consensus sur les cancers colorectaux, qui ont été rendus publics au début du mois de mars, le secrétaire d'Etat à la santé a demandé au directeur général de la santé de lui faire des propositions sur les modalités d'accès au dépistage individuel organisé dont celui du cancer colorectal. Ces propositions seront discutées dans les prochains mois, en prenant en compte l'ensemble des données disponibles et après concertation avec les professionnels et les caisses d'assurance maladie. Il est nécessaire d'informer les professionnels et le public, à la fois sur les bénéfices potentiels qui peuvent être tirés des tests de dépistage, mais aussi sur les risques éventuels de certains actes invasifs en cas de tests positifs. En tout état de cause, l'amélioration des indicateurs nécessite que les tests de dépistage soient réalisés dans le cadre d'un programme où la qualité technique des examens s'associe à la rigueur et l'organisation de toutes les étapes du programme ; la participation de la population concernée doit être élevée et maintenue pendant toute la durée du programme ainsi que l'implication des médecins traitants. L'ensemble de ces conditions n'étaient pas réunies dans la plupart des expériences menées en France. Avant la fin de l'année 1998, une brochure sera distribuée à tous les médecins résumant les données scientifiques et éthiques qui encouragent à informer tous les consultants sur les avantages et les risques de la prévention individuelle. La même information sera diffusée aux consultants et une attention particulière sera portée aux personnes qui ne sont pas, jusqu'à ce jour, touchées par la démarche de prévention. C'est pourquoi, avant la généralisation du dépistage, il est indispensable de mettre en place la qualité technique des examens avec lecture centralisée par des équipes entraînées. Les mêmes principes sont applicables pour le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus ; le

ministère de l'emploi et de la solidarité travaille actuellement à un dispositif permettant d'améliorer la qualité des examens, et pouvoir proposer ultérieurement à toute la population concernée des examens de dépistage de qualité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Blazy](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13249

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 29 juin 1998

**Question publiée le :** 20 avril 1998, page 2199

**Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3821